

Message du Conseil communal au Conseil général n° 70 du 4 avril 2016

OBJET : Crédit de CHF 133'000.- pour l'investigation OSites et établissement d'un projet d'assainissement à l'ancienne décharge du Paddock à Bassecourt

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'ancienne décharge du Paddock se développe à l'est et à l'ouest de part et d'autre de la rue des Mérovingiens à Bassecourt, entre la voie la voie de chemin de fer et la rue du Paddock (cf. figure 1). Les investigations menées courant 2014-2015 ont, entre autres, permis d'identifier les éléments suivants :

- des immissions de CO₂ en concentrations excessives dans une cave d'une maison à proximité ;
- la présence d'un foyer de pollution ponctuel contenant des solvants chlorés ;
- les zones initialement suspectées contenant des fûts remplis de bitume.

Se basant sur les conclusions du mandataire, l'Office de l'environnement (ENV) a pris position et demande la réalisation des éléments suivants :

- une campagne de mesures des concentrations en CO₂ dans la cave ayant démontré des concentrations excessives ;
- la caractérisation du foyer de pollution aux solvants chlorés situé à l'est de l'ancienne usine Willemin par diagraphies MIP ;
- l'évaluation de l'impact de la décharge sur la nappe phréatique au moyen de piézomètres implantés par forages ;
- l'établissement d'un projet d'assainissement des secteurs comportant les fûts.

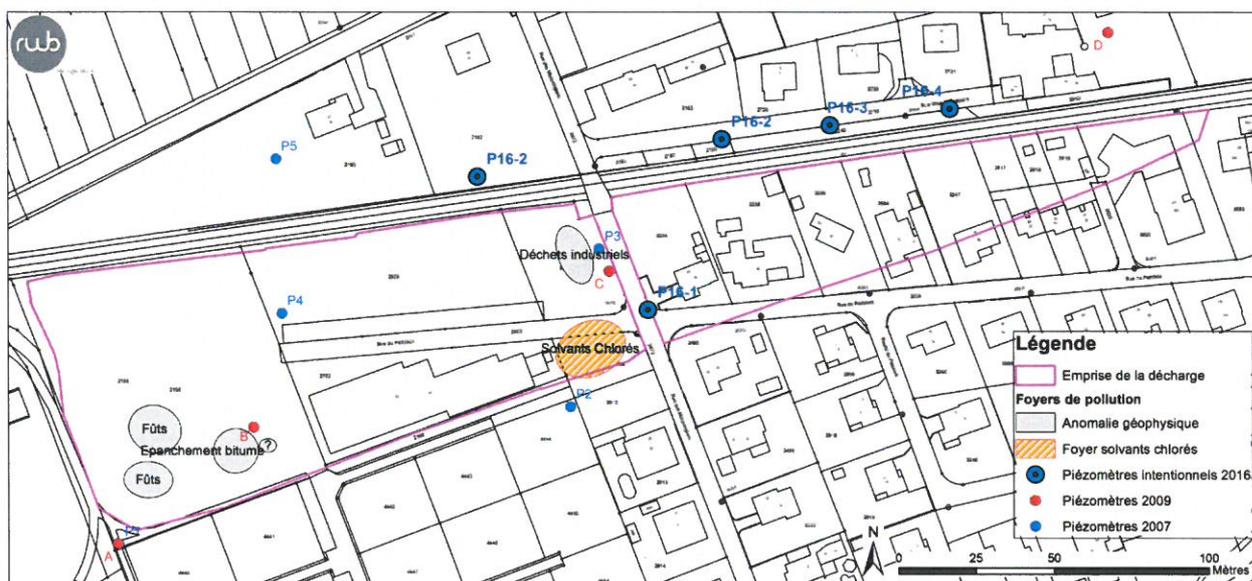


Figure 1 : Foyers de pollution et ouvrages de surveillance des eaux souterraines (existants et projetés)

2. PROCÉDURE

Le délai d'exécution de l'étude et des travaux est de 8 mois à compter de l'adjudication.

Sous réserve de la disponibilité des entreprises, les diagraphies MIP pourraient être réalisées au cours du deuxième mois suivants l'adjudication et les forages le troisième mois. Ceci laisserait un intervalle de 4 mois pour réaliser les prélèvements d'eaux souterraines et d'un mois pour finaliser le rapport. A noter que les prélèvements d'eaux souterraines doivent être réalisés en périodes hydrogéologiques contrastées. Le moment du prélèvement est donc tributaire des conditions météorologiques.

Les analyses de CO₂ dans la cave, ainsi que les démarches conduisant à l'établissement du projet d'assainissement, seront entreprises parallèlement aux investigations décrites ci-dessus.

3. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des investigations et du projet d'assainissement sont devisés à **CHF 133'000.- TTC**. Ce montant comprend les prestations d'ingénieur et d'entreprises spécialisées selon le tableau ci-après :

Description	Montant CHF
1 Honoraires et frais d'ingénieur, y compris matériel terrain et réserve divers et imprévus, 10%	46'350
2 Appareil enregistreur CO2	1'700
3 Curage des anciens piézomètres, détection et marquage des canalisations, pour mémoire	(2'000)
4 Sondages MIP (10 diagraphies à 12 m, 2 échantillons solides)	22'000
5 Forages carottés équipés (7 forage à 11 m, piézomètres 3")	28'000
6 Analyses en laboratoire	10'000
7 Hygiéniste du travail pour PHSE	8'000
8 Réserve divers et imprévus prestations tiers (positions 2 à 7), 10%	6'970
Total estimé HT	123'020
TVA 8%	9'842
Total estimé (TTC)	132'862
Total estimé arrondi (TTC)	133'000

4. FINANCEMENT

Les investigations proposées répondent aux exigences de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites). En l'état actuel des subventions, elles pourront être prises en charge à raison de 60% par le fonds cantonal pour la gestion des déchets et à raison de 40% par le fonds fédéral OTAS.

5. CONSIDERATIONS FINANCIERES

Coût de réalisation	Fr. 133'000.-
Taux de subventionnement fédéral et cantonal 100%	Fr. <u>133'000.-</u>
Coût final du projet	Fr. -.-

Le projet est au bénéfice d'un subventionnement total de la part de la Confédération et du Canton, les dépenses sont cependant assurées par les recettes courantes, dans l'attente du versement des instances accordant les subventions. Ce versement intervenant lorsque les travaux sont réalisés.

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

6. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

Le Conseil communal ainsi que le dicastère de l'environnement et celui des finances et impôts, à leur majorité, préavisent favorablement cet objet.

Le Conseil général est invité à faire de même et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 4 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Président
Jean-Bernard VALLAT**



**Le Secrétaire
Michel GUERDAT**

